



**ECOLE, COLLEGE ET LYCEE
LACORDAIRE
Enseignement Catholique Privé
Sous contrat d'association
avec l'Etat**

**7 Boulevard Lacordaire
13013 MARSEILLE
Tél. : 04 91 12 20 80
Fax : 04 91 12 20 84**

REGLEMENT FINANCIER

Nous vous proposons, ci-après, les modalités pratiques de facturation de l'année scolaire 2020-2021. Ce document comporte 6 pages.

Nous espérons que ces informations répondront à vos questions. Si vous souhaitez un éclaircissement supplémentaire, demandez à entrer en contact avec le Service comptable de l'école via le standard au 04.91.12.20.80.

I/ INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

A/ INSCRIPTION

Au moment de l'inscription, vous devez verser trois chèques libellés à l'ordre de l'Association Lacordaire. Ces chèques représentent les éléments ci-dessous :

Attention : Une inscription n'est considérée comme définitive qu'après versement des sommes indiquées. En cas de paiement non honoré, l'inscription se trouvera, de facto, annulée.

Les frais d'inscription :

Si règlement par chèque :

220 € qui restent acquis à l'établissement

Si règlement par prélèvement :

220 € qui restent acquis à l'établissement

Ces Frais sont encaissés dès l'inscription.

L'acompte sur scolarité :

Si règlement par chèque :

Si règlement par prélèvement :

ECOLE

400 € Externe
400 € ½ Pensionnaire

80 € Externe
80 € ½ Pensionnaire

COLLEGE

400 € Externe
400 € ½ Pensionnaire

80 € Externe
80 € ½ Pensionnaire

LYCEE

400 € Externe
400 € ½ Pensionnaire
1 700 € Interne

80 € Externe
80 € ½ Pensionnaire
80 € Interne

L'acompte sur scolarité est déposé sous forme d'un chèque au moment de l'inscription. Il est encaissé à réception.

La caution :

Si règlement par chèque :

Si règlement par prélèvement :

50 € Ecole
50 € Collège
50 € Lycée
500 € Internat

50 € Ecole
50 € Collège
50 € Lycée
500 € Internat

La caution est encaissée dès l'inscription et n'est pas productrice d'intérêt. Elle sert éventuellement à couvrir le montant des dégradations non remboursées faites par les élèves, des livres non rendus à l'établissement, du solde impayé de la scolarité, ainsi que de l'indemnité de résiliation anticipée due conformément au titre C du présent règlement. Elle est remboursable au départ de votre enfant de l'établissement. Ce remboursement est effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre sur simple demande écrite adressée au service comptable avant le 31 décembre de l'année de départ. Passée cette date, elle n'est plus exigible. Les sommes ainsi collectées sont acquises à l'Association pour le fonds de solidarité et les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments.

B/RE-INSCRIPTION

Lors de la réinscription de votre enfant dans l'Etablissement vous devez verser un acompte déductible de la facture dont le montant est fixé à 80 € pour tous. Cet acompte est immédiatement encaissé. Il n'est pas restitué en cas d'abandon de la réinscription quel qu'en soit le motif.

C/ Permanence du statut de l'élève ***(pour les Elèves du Primaire et les Elèves Internes uniquement)***

Le choix du statut d'externe, de demi-pensionnaire ou d'interne est établi pour l'année scolaire. Un changement de statut ne peut être qu'exceptionnel et annoncé avant le 1er novembre pour le second trimestre et avant le 15 mars pour le troisième trimestre. Ces demandes de changement de régime doivent être formulées par écrit. En tout état de cause, aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

NOTA 1 : Les trimestres comptables se répartissent de la façon suivante : Premier trimestre de Septembre à Décembre, Deuxième trimestre de Janvier à Avril, Troisième trimestre de Mai à Juin.

NOTA 2 : En cas de passage du statut de demi-pensionnaire à celui d'externe en cours d'année un avoir de 50% des frais de restauration est établi pour un changement intervenant au 2^o trimestre et un avoir de 20% pour un changement intervenant au 3^o trimestre.

D/ Résiliation de l'inscription

Elle doit obligatoirement être faite par écrit, le cachet de la poste faisant foi.

Résiliation avant le 1.06.2021 : L'Etablissement conserve les frais d'inscription (même en cas de force majeure).

Résiliation entre le 01.06.2021 et le début de l'année scolaire : L'Etablissement conserve les frais d'inscription et l'acompte sur scolarité. Une indemnité de résiliation anticipée est également facturée à titre de dédommagement. Son montant est égal à celui de la caution versée lors de l'inscription.

Résiliation au cours de l'année scolaire : L'Etablissement conserve les frais d'adhésion à la vie associative, l'acompte sur scolarité, ainsi que le reliquat du trimestre commencé. Une indemnité de résiliation anticipée est également facturée à titre de dédommagement. Son montant est égal à celui de la caution versée lors de l'inscription.

La totalité de ces frais de résiliation, à l'exception des frais d'adhésion à la vie associative, sont applicables sauf cas de force majeure dûment justifié. Les cas retenus sont les suivants :

- Non admission de l'élève dans la classe sollicitée lors de l'inscription,
- Mutation professionnelle d'un des conjoints impliquant un changement de résidence principale (fournir un justificatif du nouveau domicile et l'avis de mutation)
- Evénement familial grave.

N'est pas assimilé à la force majeure le renvoi de l'élève dû à son comportement ou au non respect du règlement intérieur de l'Etablissement.

II/ REDUCTIONS ET FACILITES DE PAIEMENT

A/ Réductions familles nombreuses

Ces réductions s'appliquent sur la totalité de la facture annuelle de chaque enfant hors : partie alimentaire du repas de midi, cotisation APEL, Contribution de solidarité, et activités extra-scolaires (voyages, excursions, musées,)

Elles sont de :

- **Familles de 2 enfants à Lacordaire : 5% de réduction**
- **Familles de 3 enfants à Lacordaire : 10% de réduction**
- **Famille de 4 enfants et plus : 25% de réduction**

B/ Facilités de paiement

Des facilités de paiement sont consenties aux familles connaissant des difficultés financières. Elles sont étudiées au cas par cas. Merci de prendre contact directement avec Mme Vayne, Responsable administrative et financière de l'établissement.

C/ Fonds de solidarité

L'Etablissement, le Fonds Lacordaire et l'Association des parents d'élèves gèrent ensemble une caisse d'entraide pour les familles connaissant des difficultés particulières ponctuelles. Pour bénéficier de ce fonds de solidarité, vous devez retirer un dossier auprès du Service comptable. La commission statuant sur l'octroi de ces aides se réunit au moins une fois par trimestre scolaire, fin octobre, fin janvier et début mai.

D/ Fonds Lacordaire

Le Fonds de dotation « Lacordaire, réussir pour servir » intervient auprès des familles d'élèves méritants connaissant des difficultés financières. Le Fonds de dotation octroie chaque année des bourses « diversité » pour les aider à financer leur scolarité au sein de l'Etablissement. Le Fonds accorde aussi des bourses « Avenir » à destination d'anciens élèves méritants de l'école connaissant des difficultés financières pour poursuivre leurs études dans le supérieur.

III/ LA FACTURATION

A la fin du mois de septembre une facture annuelle détaillée vous sera adressée (voir tableau ci-dessous).

	Externes	Demi-pensionnaires	Internes
Contribution des familles : Participation des familles aux frais de fonctionnement non subventionnés par l'Etat.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Demi-pension primaire: (déjeuner) Coût de surveillance des élèves à midi, frais fixes de restauration et partie alimentaire		<input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE	
Forfait Frais Fixes Participation à l'ensemble des frais fixes sur temps de midi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> COLLEGE ET LYCEE	
Pension : (Pt déjeuner, déjeuner, et dîner) Coût de surveillance des élèves sur temps de repas, frais fixes de restauration, partie alimentaire petit déjeuner et dîner			<input checked="" type="checkbox"/>
Hébergement : Coût d'hébergement et d'encadrement des pensionnaires.			<input checked="" type="checkbox"/>
Contribution Volontaire de Solidarité Elle est perçue une fois par famille et reversée au Fonds Lacordaire. Elle donne droit à une réduction d'impôt de 66%.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cotisation APEL Adhésion familiale à l'Association des parents d'élèves.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Sur votre facture pourront également apparaître d'autres éléments tels que les réductions consenties au titre du fonds de solidarité, les frais éventuels de dégradations dont un élève se serait rendu responsable ou les dépenses à caractère optionnel.

La cotisation APEL et la Contribution de Solidarité ont un caractère volontaire et ne sont appelées qu'une seule fois par Famille, donc une seule fois même si vous avez plusieurs enfants dans l'établissement. Vous pouvez en demander le non-versement, soit par courrier simple, soit par mail adressé au Service comptable.

La Contribution de Solidarité est collectée par l'Ecole OGEC LACORDAIRE qui agit comme mandataire du Fonds de dotation « Lacordaire, Réussir pour servir » * (cf. supra II-D) pour la facturation et l'encaissement des sommes collectées. Cette contribution, reversée intégralement au Fonds, revêt le caractère juridique du don**et s'élève à 120 euros. A ce titre elle ouvre droit à la réduction d'impôt sur le revenu de 66%. Au mois de janvier de l'année suivant le versement de cette contribution vous recevrez automatiquement un reçu fiscal émanant du Fonds qui vous permettra de déduire 66% de ce don, soit une réduction d'impôt de 79.20 euros. Cette contribution ne représente donc in fine que 40.80 euros par famille.

*Le Fonds « Lacordaire, Réussir pour servir » est régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140. Il a été déclaré auprès de la préfecture des bouches du Rhône le 20/07/2014 et publié au journal officiel le 09/08/2014 (n° d'annonce 1767). Son siège social est situé 7 boulevard Lacordaire 13013 Marseille.

** En tant que Particulier, votre don est déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% et dans la limite de 20% de votre revenu net imposable (article 2000-1 du CGI)

IV/ MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la facture annuelle s'effectue en trois versements : 40% avant le 15/10/20, 30% avant le 15/1/21 et le solde avant le 15/4/21. L'acompte versé à l'inscription est déduit du règlement à effectuer pour le compte du premier versement.

Les personnes qui désirent une mensualisation de ce règlement peuvent y souscrire sous réserve d'adhérer au prélèvement automatique sur 9 mois, le 5 de chaque mois, d'octobre à juin inclus. Chaque mensualité s'élève donc au neuvième du montant de cette facture.

En cas de prélèvement refusé, un chèque du même montant vous est réclamé sous huitaine par courrier ou email. Dans ce cas, les remboursements doivent être effectués par chèque bancaire ou postal, libellés à l'ordre de «OGEC Ecole Lacordaire» et adressés au service comptabilité, 7 boulevard Lacordaire, 13013 Marseille. En outre, tout prélèvement indûment rejeté donnera lieu à facturation de 15 € de frais forfaitaires.

V/ FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

Merci de vous référer à la note relative au fonctionnement de la restauration faisant partie intégrante du règlement financier.

VI/ QUE PEUT-IL VOUS ETRE ENCORE DEMANDE EN COURS D'ANNEE EN PLUS DE LA FACTURATION ?

Livres : En catéchèse ou dans certaines matières, des livres sont proposés aux élèves. Pour obtenir des prix avantageux, l'Etablissement regroupe alors les commandes et vous demande un remboursement,

Frais d'inscription aux examens d'Etat : Les élèves concernés par ces examens doivent acquitter les taxes prévues par l'Etat lors des inscriptions (timbre fiscal, etc. ...),

Photos de classe ou individuelle : Pour ceux qui le désirent, la photo de classe peut être acquise en cours de scolarité selon un prix précisé chaque année,

Association sportive : Pour les enfants qui y adhèrent le mercredi après-midi,

Uniformes : un uniforme complet est offert à chaque nouvel entrant dans l'Etablissement. Il pourra être échangé tout au long de la scolarité si la taille ne convient plus sous réserve d'être en parfait état (état neuf). En cas de perte ou d'état d'usure, il donnera lieu à facturation selon les tarifs en vigueur.

Autres frais : Participations aux voyages et sorties obligatoires ou optionnelles au cinéma ou au théâtre, activités diverses non obligatoires.

VII/ LIVRES SCOLAIRES

Les livres scolaires prêtés par l'établissement en début ou en cours d'année (y compris ceux du CDI) doivent impérativement être restitués avant le dernier jour de l'année scolaire. Passé ce délai, ils ne seront pas repris et donneront lieu à facturation. En effet l'établissement doit réaliser ses réapprovisionnements pour l'année suivante dès la fin des cours.